



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-72
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation et stationnement interdits – Chemin rural dit de
Péry Gras

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de Monsieur DETRAZ Cédric demeurant à 1331 Route de Jouvornaisnaz – 74550 ORCIER,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour le particulier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de travaux de démolition avec pose d'un échafaudage chez le particulier.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux du 29/06/2024 au 31/08/2024 – Chemin rural dit de Péry Gras (entrée du Chemin) + bretelle attenante jusqu'au niveau du n°1317.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur DETRAZ Cédric.

Fait à Orcier, le 20 juin 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

